



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-061

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2021

Sommaire

DDETSPP Hautes-Pyrénées / Politique du travail

65-2021-04-01-00003 - Localisation et délimitation de l'Unité de contrôle et des sections d'Inspection du travail dans la DDETSPP 65 à compter du 1er avril 2021 (6 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2021-03-31-00001 - ARRETE LISTE AGENTS DDETSPP65 A/C 1ER AVRIL 2021 (5 pages)

Page 10

65-2021-03-29-00001 - ARRETE PREFECTORAL ORGANISATION DDETSPP65 A/C 1ER AVRIL (3 pages)

Page 16

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-04-01-00003

Localisation et délimitation de l'Unité de
contrôle et des sections d'Inspection du travail
dans la DDETSPP 65 à compter du 1er avril 2021

**Décision n ° 2021-65-01 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation
de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail
dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 nommant monsieur Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie,

Vu l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie en date du 16 novembre 2020,

DECIDE

Article 1

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée, pour le département des Hautes-Pyrénées, à une unité de contrôle située à Tarbes, et comportant sept sections d'inspection à vocation généraliste (tous secteurs confondus, transport et agriculture inclus) et un responsable d'unité de contrôle.

Les compétences particulières de chaque section sont précisées à l'article 2 de la présente décision.

Article 2

L'unité de contrôle des Hautes-Pyrénées comprend les sections 1 à 7 ci-dessous.

Section 1.1

La section 1.1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Antin; Ariès-Espéran; Aubarède; Barthe; Bazordan; Bernadets-Debat; Betbèze; Betpouy; Bonnefont; Bouilh-Péreuilh; Boulin; Bugard; Cabanac; Campuzan; Castelnau-Magnoac; Castelvieilh; Castéra-Lou; Casterets; Caubous; Chelle-Debat; Cizos; Collongues; Coussan; Devèze; Dours; Estampures; Fontrailles; Fréchède; Gaussan; Gonez; Guizerix; Hachan; Hourc; Jacque; Lalanne; Lalanne-Trie; Lamarque-Rustaing; Lansac; Lapeyre; Laran; Larroque; Laslades; Lassales; Lizos; Louit; Lubret-Saint-Luc; Luby-Betmont; Lustrar; Marquerie; Marseillan; Mazerolles; Montléon-Magnoac; Monlong; Mun; Oléac-Debat; Organ; Osmets; Peyret-Saint-André; Peyriguère; Pouy; Pouyastruc; Puntous; Puydarrieux; Sabalos; Sadournin; Sarrac-Magnoac; Sère-Rustaing; Soréac; Souyeaux; Thermes-Magnoac; Thuy; Tournous-Darré; Trie-sur-Baïse; Vidou; Vieuzos; Villembits; Villemur (**Canton 3 - Les Coteaux**)*

*Communes de Gardères; Luquet; Seron; (**Canton 9 – Ossun partiellement**)*

*Communes d'Ansost; Auriébat; Barbachen; Bazillac; Bouilh-Devant; Buzon; Castelnau Rivière-Basse; Caussade-Rivière; Escondeaux; Estirac; Gensac; Hagedet; Hères; Labatut-Rivière; Lacassagne; Lafitole; Lahitte-Toupière; Laméac; Larreule; Lascazères; Lescurry; Liac; Madiran; Mansan; Maubourguet; Mingot; Monfaucon; Moumoulous; Peyrun; Rabastens-de-Bigorre; Saint-Lanne; Saint-Sever-de-Rustan; Sarriac Bigorre; Sauveterre; Ségalas; Sénac; Sombrun; Soublecause; Tostat; Trouley-Labarthe; Ugnouas; Vidouze; Villefranque (**Canton 13 – Val d'Adour -Rustan Madiranais**)*

*Communes d'Andrest; Artagnan; Aurensan; Caixon; Camalès; Escaunets; Gayan; Lagarde; Marsac; Nouilhan; Oroix; Pintac; Pujo; Saint-Lézer; Sanous; Sarniguet; Siarrouy; Talazac; Tarasteix; Vic-en-Bigorre; Villenave-près-Béarn; Villenave-près-Marsac (**Canton 17 - Vic Bigorre**)*

Commune de Tarbes partiellement :

Quartiers IRIS 401 DEBUSSY
 IRIS 402 CENTRE HOSPITALIER
 IRIS 403 LEP DUPUY

Section 1.2

La section 1.2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes de Bazet; Bordères-sur-l'Echez; Bours; Chis; Ibos; Orleix; Oursbelille (**Canton 2 – Bordères sur l'Echez**)*

*Communes d' Adervielle-Pouchergues; Ancizan; Aragnouet; Ardengost; Arreau; Aspin-Aure; Aulon; Avajan; Avezac-Prat-Lahitte; Azet; Bareilles; Barrancoueu; La Barthe-de-Neste; Bazus-Aure; Bazus-Neste; Beyrède-Jumet-Camous; Bordères-Louron; Bourisp; Cadéac; Cadeilhan-Trachère; Camparan; Capvern; Cazaux-Debat; Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors; Ens; Escala; Esparros; Estarvielle; Estensan; Fréchet-Aure; Gazave; Génos; Germ; Gouaux; Grailhen; Grézian; Guchan; Guchen; Hèches; Ilhet; Izaux; Jézeau; Labastide; Laborde; Lançon; Lortet; Loudenvielle; Loudervielle; Mazouau; Mont; Montoussé; Pailhac; Ris; Sailhan; Saint-Arroman; Saint-Lary-Soulan; Sarrancolin; Tramezaïgues; Vielle-Aure; Vielle-Louron; Vignec (**Canton 8 – Neste Aure et Louron**)*

Commune de Tarbes partiellement : Quartier IRIS 0201 Préfecture

Section 1.3

La section 1.3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aureilhan; Séméac; Soues (Canton 1 – Aureilhan)

Communes d'Aspin-en-Lavedan; Barlest; Bartrès; Loubajac; Omex; Ossen; Peyrouse; Poueyferré; Saint-Pé-de-Bigorre; Ségus; Viger (Canton 5 - Lourdes 1 partiellement (exclue Lourdes ville))

Commune de Tarbes partiellement :

Quartiers IRIS 0102 Cité administrative
 IRIS 0701 La Sendère
 IRIS 0702 Laennec
 IRIS 0801 Saint Vincent de Paul
 IRIS 0802 Stade
 IRIS 803 La Planète
 IRIS 0901 Tarbes Saint-Antoine
 IRIS 1001 Tarbes arsenal
 IRIS 1101 Tarbes martinet

Commune de Lourdes partiellement :

Quartiers

*IRIS 0107 Bois de Mourles–Forêt de Béout
IRIS 0108 Secteur hôtelier–Sanctuaire partiellement : sauf partie située à l'intérieur
d'une zone définie par les rues suivantes : Av. Antoine Béguère; Rue du Docteur
Boissarie; Pont Saint-Michel; Gave de Pau)
IRIS 0109 La Bastide-Lannedaré partiellement: uniquement partie à l'ouest de l'avenue
Jean Prat*

Les établissements :

*L'HOSPITALITE situé 24 rue du Dr BOISSARIE (IRIS 0108 Secteur Hôtelier- Sanctuaire)
Foyer AVE MARIA situé 7 avenue du Paradis (IRIS 0102 Centre Soum)*

Section 1.4

La section 1.4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Allier; Angos; Arcizac-Adour; Barbazan-Debat; Bernac-Debat; Bernac-Dessus; Horgues; Laloubère; Momères; Montignac; Odos; Salles-Adour; Saint-Martin; Sarrouilles; Vielle-Adour (Canton 7 - Moyen Adour)

Communes Averan; Azereix; Barry; Bénac; Hibarette ; Juillan ainsi que l'ensemble des entreprises travaillant dans l'aéroport et les entreprises disposant d'un accès direct à la piste) ; Lamracque-Pontac ; Lanne ; Layrisse ; Loucrup ; Louey ; Orinques ; Visker (Canton 9 – Ossun partiellement)

Communes d'Argelès-Bagnères; Arrodets; Artiguemy; Asque; Banios; Barbazan-Dessus; Batsère; Bégoles; Benqué-Molère; Bernadets-Dessus; Bettès; Bonnemazon; Bonrepos; Bordes; Bourg-de-Bigorre; Bulan; Burg; Caharet; Calavanté; Castelbajac; Castéra-Lanusse; Castillon; Chelle-Spou; Cieutat; Clarac; Esconnets; Escots; Espèche; Espieilh; Fréchendets; Fréchou-Fréchet; Galan; Galez; Goudon; Gourgue; Hauban; Hitte; Houeydets; Lanespède; Lespouey; Lhez; Libaros; Lies; Lomné; Luc; Lutilhous; Marsas; Mascaras; Mauvezin; Mérilheu; Montastruc; Moulédous; Oléac-Dessus; Orioux; Orignac; Oueilloux; Ozon; Péré; Peyraube; Poumarous; Recurt; Ricaud; Sabarros; Sarlabous; Sentous; Sinzos; Tilhouse; Tournay; Tournous-Devant; Uzer (Canton 14 – La Vallée de l'Arros et des Baïses)

Commune de Tarbes partiellement :

Quartiers IRIS 0202 Barrère
IRIS 0203 Place de Verdun
IRIS 1301 ZA Kennedy

Section 1.5

La section 1.5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Antist; Asté; Astugue; Bagnères-de-Bigorre; Beaudéan; Campan; Gerde; Hiis; Labassère; Montgaillard; Neuilh; Ordizan; Pouzac; Trébons (Canton 4 - La Haute-Bigorre)

Communes d'Adé; Les Angles; Arrayou-Lahitte; Arcizac-ez-Angles; Arrodets-ez-Angles; Artigues; Berbérust-Lias; Bourréac; Cheust; Escoubès-Pouts; Gazost; Ger; Germs-sur-l'Oussouet; Geu; Gez-ez-Angles; Jarret; Julos; Juncalas; Lézignan; Lugagnan; Ossun-ez-Angles; Ourdis-Cotdoussan; Ourdon; Ousté; Paréac; Saint-Créac; Sère-Lanso (Canton 6 - Lourdes 2 partiellement (exclue Lourdes ville))

Commune de Lourdes partiellement :

Quartiers IRIS 0101 Mairie
IRIS 0102 Centre Soum à l'exception de l'établissement Foyer AVE MARIA, situé 7 avenue du Paradis
IRIS 0103 Ophite Chantecler
IRIS 0106 Pic du Ger
IRIS 0108 Secteur Hôtelier –Sanctuaire partiellement (partie composée de la rue Antoine Béguère et du secteur situé à l'intérieur d'une zone définie par les rues suivantes et les incluant ;Rue de Pau, Rue du Docteur Boissarie; Pont Saint Michel; Gave de Pau à l'exception de l'établissement « L'Hospitalité » situé 24 rue du Dr BOISSARIE.
IRIS 0109 Labastide Lannedarré partiellement (partie à l'ouest de l'avenue Jean Prat exclue)
IRIS 0110 Monge-Saux

Commune de Tarbes partiellement :

Quartier : IRIS 0101 Cimetière la Sède

Section 1.6

La section 1.6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Anères; Anla; Antichan; Arné; Aventignan; Aveux; Bertren; Bize; Bizous; Bramevaque; Campistrous; Cantaous; Cazarilh; Clarens; Créchets; Esbareich; Ferrère; Gaudent; Gembrie; Générest; Hautaget; Ilheu; Izaourt; Lagrange; Lannemezan; Lombrès; Loures-Barousse; Mauléon-Barousse; Mazères-de-Neste; Montégut; Montsérié; Nestier; Nistos; Ourde; Pinas; Réjaumont; Sacoué; Saint-Laurent-de-Neste; Saint-Paul; Sainte-Marie; Saléchan; Samuran; Sarp; Seich; Siradan; Sost; Tajan; Thèbe; Tibiran-Jaunac; Troubat; Tuzaguet; Uglas (Canton 15 - Vallée de la Barousse)

Commune de Tarbes partiellement :

Quartiers IRIS 0204 Hôtel de ville
IRIS 0205 Marcadieu
IRIS 0301 Parc Paul Chastelain

Section 1.7

La section 1.7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

*Communes d'Adast; Agos-Vidalos; Arbéost; Arcizans-Avant; Arcizans-Dessus; Argelès-Gazost; Arras-en-Lavedan; Arrens-Marsous; Artalens-Souin; Aucun; Ayros-Arbouix; Ayzac-Ost; Barèges; Beaucens; Betpouey; Boû-Silhen; Bun; Cauterets; Chèze; Esquièze-Sère; Estaing; Esterre; Ferrières; Gaillagos; Gavarnie-Gèdre; Gez; Grust; Lau-Balagnas; Luz-Saint-Sauveur; Ouzous; Pierrefitte-Nestalas; Préchac; Saint-Pastous; Saint-Savin; Saligos-Vizos; Salles; Sassis; Sazos; Sère-en-Lavedan; Sers; Sireix; Soulom; Uz; Viella; Vier-Bordes; Viey; Villelongue; Viscos; (**Canton 16 – La Vallée des Gaves**)*

Commune de Tarbes partiellement :

Quartiers IRIS 0501 Solazur
IRIS 0601 ZA Bastillac Cognac

Commune de Lourdes partiellement :

Quartiers IRIS 0104 Centre Gare
IRIS 0105 Sarsan Anclades

La section 1.7 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des chantiers ferroviaires (chantiers sur voie de chemin de fer d'intérêt public et leur emprise) situés sur le département des Hautes Pyrénées, ainsi que sur leurs « bases vie » situées sur le département des Hautes Pyrénées.

Article 3

La présente décision abroge et remplace la décision en date du 16 novembre 2020 et est applicable à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 4

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département des Hautes-Pyrénées.

Fait à Toulouse
Le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Occitanie


Christophe LEROUGE

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-03-31-00001

ARRETE LISTE AGENTS DDETSPP65 A/C 1ER
AVRIL 2021

ARRÊTÉ N° 65-2021-03-31-00001
fixant la liste des agents composant
la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié portant création des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Catherine FAMOSE, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La liste des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées à compter du 1^{er} avril 2021 est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 31/03/21



Rodrigue FURCY

ANNEXE

Liste des agents composants la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations au 1^{er} avril 2021.

NOM	PRENOM
ABADIE	Pierre
ANCLADE	Martine
ARNE	Patricia
AUGE	Régis
BARDE	Emmanuelle
BARRE	Frédéric
BARRERE	Christiane
BAYLOT	Antoine
BLONDEAU	Christiane
BOGAERTS	John
BRU	Frédéric
CAPAYROU	Véronique
CAPBER	Marianne
CARLIER	Dominique
CAZAYOUS	Sophie
CIEUTAT	Estelle
CITRON	Anne-Lise
CLAUSS-MONRIBOT	Jocelyne
COLOMES	Céline
COSTES	Isabelle
CRAYOL	Eric
DABIT	Thierry
DALOT	Nicolas
DAUZERE	Mélinda
DE MATEO AZNAR	Maria
DEBAR	Séverine
DESHERBAIS	Batiste
DIJOURD	Agnès
DRAPIER	Léa
DUBOE	Joël
DUFOUR	Valérie
DURRY	Marie

FABRE	Benoît
FAMOSE	Catherine
FERRA	Grégory
FORGET	Patrick
GOMEZ	Rose-Marie
GONZALEZ ORUNA	Stéphanie
GRANGE	Marie-Luce
HERBAS	Muriel
HUBERDEAU	Claude
JAUZION	Fabien
JEGOU	Arnaud
LABORDE	Colette
LASTISNERES	Michel
LAY	Laura
LECOMTE	Christophe
MALPEL	Melody
MANENTE	Graziella
MASCETTI	Sabine
MONET GABASTON	Cindy
MORIERES	Jean
MORLAS	Régine
NABONNE	Véronique
NEGRO	Marianne
NOUGUE	Lauriane
NUELLENS	Olivier
PAILHE	Odile
PAU	Christine
PAXION	Arnaud
PAYRAU	Michel
PEPOUEY	Cathy
PEYROU	Francis
PEYSSON	Stéphane
POM	Jacques
POUY	Muriel
POUY	Yannick
PRIEUR	Ghislaine
QUESSETTE	Céline
RAMOND	Olivier

RAUJOL	Sandra
RIU	Muriel
SAINT-UBERY	Maryse
SALANOVA	Fabienne
SAURA	Pierre
SOUCAZE	Ghislaine
THEVENIN	Clémentine
THOMAS	Arnaud
TOMIEU	Sylvie
TURON GAYAS	Isabelle
VANDEBOSSCHE	Françoise
VEDERE	Pauline
VERDOUX	Jocelyne
VIGNAL	Arnaud
YOU	Vincent
ZOT	Isabelle

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-03-29-00001

ARRETE PREFECTORAL ORGANISATION
DDETSPP65 A/C 1ER AVRIL



ARRÊTÉ
portant organisation de la direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY, Préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° 65-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 relatif à la création du secrétariat général commun départemental des Hautes-Pyrénées ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 18 février 2021 et l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie en date du 4 mars et du 15 mars 2021 ;

VU l'accord du préfet de région Occitanie en date du 22 mars 2021, après présentation du projet d'arrêté au comité de l'administration régionale ;

VU la proposition de la préfiguratrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations exerce, à compter du 1^{er} avril 2021, sous l'autorité du préfet des Hautes-Pyrénées, à l'exception des services relevant du système d'inspection et de législation du travail, les attributions définies aux articles 4 et 5 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2

L'organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 3

Les services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont implantés à la cité administrative REFFYE, rue de l'Amiral COURBET à TARBES.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 65-2018-02-05-003 du 5 février 2018 et l'arrêté préfectoral n° 65-2021-01-12-001 du 12/01/2021 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, sont abrogés le 1^{er} avril 2021.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 29 mars 2021

Le Préfet,

A blue ink signature of Rodrigue FURCY, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a long vertical line extending downwards from the right side.

Rodrigue FURCY

Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, un recours juridictionnel peut être déposé par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Organigramme de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

